



**Le Maire de La Trinité,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,**  
**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,**  
**Vu le Code de la Route,**  
**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**  
**Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,**  
**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,**  
**Vu le règlement sanitaire départemental,**  
**Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**  
**Vu le PC n°006 149 235 0015 en date du 23 novembre 2023 autorisant la construction d'une salle culturelle et de festivités,**  
**Vu l'arrêté municipal PM n°23.11.30 du 20 décembre 2023, réglementant le tonnage et la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à celui autorisé sur l'ensemble de la Commune,**  
**Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la Place Jean Moulin, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.**

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1/** Dans le cadre de la construction de la salle culturelle et des festivités il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la Place Jean Moulin comme suit :

- Le stationnement de la place Jean Moulin sera prohibé à tous les usagers à l'exception des véhicules autorisés pour les travaux et des véhicules des services publics **à compter du 08 juillet 2024 à 09 h 00.**
- Des bennes seront déposées sur la place Jean Moulin sous la supervision des agents du centre technique municipal.
- 2 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite seront déportées provisoirement sur le parking de la couverture du Laghet partie haute sur les 3 dernières places de stationnement en épi. La signalisation routière sera mise en place par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur dès le 03 juillet 2024.

**ARTICLE 2/** Des panneaux conformes à la réglementation en vigueur seront apposés par les agents du centre technique municipal.

**ARTICLE 3/** Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

## ARRETÉ P.M. n° 24.07.14

**ARTICLE 4/** La présente réglementation sera en vigueur à compter **du 08 juillet 2024 à 09 h 00.**

**Article 5/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**ARTICLE 6/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).**

**ARTICLE 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et Madame la cheffe de service de police municipale de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

08 JUL. 2024



Ladislav POLSKI  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur